

**VILLE de SAINT BRIAC SUR MER**  
**18, rue de la Mairie**  
**35800 SAINT BRIAC SUR MER**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 25 mars 2024**

Date de la convocation : 12 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 du mois de mars à 18 heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint Briac sur Mer

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

**Mr Philippe FOURNEYRON, Mme Delphine SCHIMPF, Mr Bernard LALOUX, Mr Christophe RICOIR, Mme Ginette JEGU, Mr Valéry LAMOURE, Mme Natalie DOAT CHARPENTIER, Mr Jean-Christophe PEAN, Mme Emmanuelle HUBLLOT, Mr Emmanuel HOUDEAU, Mme Emilie LEVEQUE, Mme Eugénie FRAIKIN, Mr Bruno VOYER, Mme Delphine JOREL**

Absents excusés : 5

**Mme Sarah GERBOUT a donné procuration à Mme Emmanuelle HUBLLOT**

**Mr François-Régis SIRJACQ a donné procuration à Mme Ginette JEGU**

**Mme Mélanie BILLOT-TOULLIC a donné procuration à Mr Bernard LALOUX**

**Mr Didier GRASER a donné procuration à Mme Delphine SCHIMPF**

**Mme Isabelle LE FERREC a donné procuration à Mr Valéry LAMOURE**

**Mme Emmanuelle HUBLLOT a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).**

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents ou représentés : 19

Nombre de votants : 19

---

**Le procès-verbal du conseil municipal du 21 février 2024 est approuvé à l'unanimité.**

Retrait du point n°23 – création d'un budget annexe

Il avait été envisagé de créer un budget annexe pour des raisons de TVA. Mais étant donné que les médecins ne sont pas soumis à la TVA, il n'est pas utile de créer ce budget.

**2024-16 DOMAINE ET PATRIMOINE –VENTE DU LOCAL COMMERCIAL SIS AU 2 RUE DU CDT THOREUX**

La Commune est propriétaire du local commercial sis 2, rue du Commandant Thoreux suite à l'application de son droit de préemption en 2008. La Commune loue ce bien pour des activités de commerce de décoration depuis 2008. Le locataire actuel souhaite se porter acquéreur de ce bien et a fait une proposition d'achat de 240 000 euros le 7 mars 2024.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2241-1 et L. 2122-21 ;

**Vu** le Code Général de la propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** la délibération 2008-36 en date du 27 juin 2008 autorisant la préemption sur les fonds de commerces ;

**Vu** l'acte d'acquisition en date du 28 novembre 2008 ;

**Vu** l'avis de France Domaine en date du 30 novembre 2023 estimant le bien à 180 000 euros ;

**Vu** l'estimation effectuée par l'étude de maître Lugand en date du 14 décembre 2023 estimant le bien entre 250 000 € et 270 000 €.

**Considérant** la proposition d'achat faite le 7 mars 2024 par le locataire.

Proposition est faite au Conseil Municipal d'accepter l'offre de la locataire et de vendre cet immeuble selon cette proposition.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

- D'autoriser le Maire à mettre en vente l'immeuble sis au 2 rue du Cdt Thoreux pour un montant de 240 000 euros
- Précise que l'acquéreur devra assurer la conservation de la façade Odorico classée (arrêté préfectoral du 07 mars 2014, inscription au titre des monuments historiques)

- D'autoriser le Maire à signer les actes subséquents à cette vente, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur ;
- De désigner Maître Lugand pour recevoir et rédiger l'acte et tous les documents se rapportant à cette affaire.
- D'inscrire la recette correspondante au budget communal 2024.

#### **2024-17 – DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITION – FOUR A PAIN**

**Vu** l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.),

**Vu** la commission finances du 7 mars 2024 ;

La Commune a été sollicitée par le propriétaire de la maison 8b rue des Préaux (section AS n°96) ; celui-ci souhaite vendre sa propriété sur laquelle se trouve un ancien four à pain. Celui-ci présente un inconvénient par rapport aux acquéreurs potentiels. De ce fait, le propriétaire propose de le céder à la Commune pour 1 euro symbolique.

Pour ce faire, il conviendra de procéder à la division de la propriété par l'intervention d'un géomètre afin de dissocier la parcelle « maison » de la partie « four à pain ».

Avec l'avis et en accord avec l'ABF, cet ancien four pourrait être réhabilité dans le cadre d'un chantier travaillant sur la protection de ce genre de petit patrimoine bâti.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser le Maire à acquérir le four à pain sise sur la parcelle AS96 pour un montant de 1 € net vendeur
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes subséquents à cette acquisition.
- De désigner l'Etude de maître Lugand pour recevoir et rédiger l'acte et tout document se rapportant à cette affaire. Etant précisé que les frais (géomètre et notaire) seront pris en charge par la Commune.

#### **2024-18 – DOMAINE ET PATRIMOINE – MAISON MEDICALE**

**Vu** le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** le budget 2024 ;

**Vu** le marché de maîtrise d'œuvre en date du 26 février 2024 ;

**Vu** la présentation de l'Avant-Projet Définitif faite par le maître d'œuvre le 19 mars 2024 ;

**Vu** le compte rendu de la commission travaux du 20 mars 2024.

*Bruno Voyer : ce projet a vécu plusieurs étapes, le coût a augmenté de 20 %. Tout le monde est d'accord pour dire qu'il faut une offre médicale sur la commune mais avec des solutions au moindre coût. Lors d'un déclassement il faut démontrer le vrai intérêt général. Nous allons nous abstenir par rapport à l'implantation et au coût.*

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 17 voix pour, 2 abstentions :**

- Confirme l'intérêt général du projet ;
- Autorise le maire à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la création de la maison médicale.
- Autorise le changement d'affectation du parking public pour l'implantation d'un bâtiment public **et son incorporation dans le domaine public communal.**
- Autorise le maire à engager les dépenses à hauteur de l'enveloppe du projet, soit 1 450 000 € HT ;
- Autorise le maire à signer les marchés et les avenants éventuels ;
- Précise que les crédits sont inscrits au budget (compte 2313 du budget, étant précisé que cette opération se déroulera sur deux exercices budgétaires 2024-2025 (cf. PPI)

#### **2024-19 – DOMAINE ET PATRIMOINE – DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME – PANNEAUX BIODIVERSITE**

**Vu** le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

Le conseil municipal propose de régulariser la pose de panneaux « biodiversité » aux abords des plages. (Port aux chevaux, Tertre Pellé, plage de la Garde Guérin).

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Autorise le maire à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la pose de panneaux « biodiversité » aux abords des plages.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**2024-20 – DOMAINE ET PATRIMOINE – DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME – AMENAGEMENT PLACE DU CENTRE**

**Vu** le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;  
**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

Le conseil municipal propose d'aménager la place du centre (végétalisation et mobilier urbain).  
L'architecte des bâtiments de France est en cours de consultation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Autorise le maire à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à l'aménagement de la place du centre.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**2024-21 – DOMAINE ET PATRIMOINE – DROIT DE PREEMPTION ZONES D'ACTIVITES – CCCE**

**Considérant** que la compétence PLU est exercée par les communes membres de la communauté de communes de la Côte d'Émeraude,

**Considérant** que le titulaire du Droit de Préemption Urbain est le titulaire de la compétence PLU,

**Considérant** que la compétence obligatoire « économie » est exercée par la CCCE,

**Considérant** la demande de la CCCE de pouvoir exercer le DPU sur les seuls périmètres des parcs d'activités communautaires,

**Considérant** que le droit de préemption qu'il soit délégué ou non, ne peut s'exercer que dans le respect des compétences statutaires de la collectivité qui bénéficie de son usage,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** l'article L213-3 du code de l'urbanisme autorisant le titulaire du DPU à le déléguer à une autre collectivité locale notamment,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Propose de déléguer à la CCCE le Droit de Préemption Urbain sur le périmètre du parc d'activités communautaires de la Ville au Coq (rues des artisans et des métiers) sis sur la commune de Saint Briac.
- Acte que l'usage de cette délégation s'inscrit dans le strict cadre des compétences de la CCCE.
  
- Acte que le droit de préemption urbain délégué à la CCCE concerne les zones U du PLU communal sises dans le parc d'activités communautaire de la Ville au Coq. (PAVAC).

**2024-22 – DOMAINE ET PATRIMOINE - DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES SUR SON TERRITOIRE.**

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée. Le repérage de ces zones a été réalisé par le Pays de Saint-Malo.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

**Vu** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Considérant la mise à disposition du public réalisée sur le site internet de la commune entre le 29 février et le 18 mars 2024 ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Définit** les zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune figurant en annexe de la présente délibération ;
- **Valide** la transmission de ces cartographies ;
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à réaliser les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à cette demande et au projet.

### **2024-23 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – CCCE - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE D'EMERAUDE**

Il est nécessaire de modifier les statuts de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude (CCCE) pour les mettre en conformité avec l'évolution règlementaire et aussi permettre aux communes de Pleurtuit et Dinard de pouvoir exercer pleinement leurs compétences CSPD. En effet, malgré la restitution de cette compétence aux communes, il subsiste dans les statuts actuels, un libellé évoquant ce CISP.

Cette modification statutaire a été approuvée par la CCCE lors de la séance du Conseil Communautaire du 29 février 2024.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification qui consiste à supprimer les termes de compétences « optionnelles » et « facultatives » désormais remplacés par le seul terme « supplémentaires », de compléter la définition des compétences obligatoires conformément à l'article L5214-16 du CGCT, et de créer l'article 5 qui reprend les termes de ce qui était indiqué à tort comme une compétence facultative.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par 18 voix pour (Delphine Jorel absente au moment du vote) la modification des statuts de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude.**

### **2024-24 FINANCES PUBLIQUES – COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET COMMUNAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2343-1 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le compte de gestion est disponible pour consultation en mairie

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01.01.2023 au 31.12.2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

**Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité** le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2023, par le Receveur du Trésor Public de Dol, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **2024-25 FINANCES PUBLIQUES – DECISIONS BUDGETAIRES – COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET PRINCIPAL 2023**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à L 2311-7, L 2122-21 et L 2121-31, L 2121-14

**Vu** la commission finances du 7 mars 2024

Considérant que le Maire ne prendra pas part au vote conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Locales ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Delphine Schimpff, délibère (**16 voix pour, 2 abstentions**) sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Philippe Fourneyron, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, tous documents adressés avec l'ordre du jour

### Dépenses de fonctionnement :

Libellé	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
total 011 charges à caractère général	783 123,63 €	807 527,47 €	898 513,09 €	988 780,56 €
total 012 charges personnel	996 693,64 €	1 056 829,48 €	1 153 824,56 €	1 223 590,79 €
total 14 atténuations de produits	70 351,00 €	72 708,00 €	65 999,00 €	90 850,00 €
virement section investissement			- €	
opérations d'ordre de transfert entre sections	351 143,36 €	121 803,96 €	432 449,28 €	45 138,92 €
total 65 charges gest.courante	170 357,32 €	195 200,74 €	172 124,93 €	195 293,26 €
total 66 charges financières	64 382,16 €	54 757,59 €	49 527,78 €	48 725,11 €
total 67 charges exceptionnelles	10 994,67 €	30 348,28 €	1 353,90 €	11 040,51 €
total 68 charges exceptionnelles		4 016,75 €	5 487,80 €	
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 447 045,78 €</b>	<b>2 343 192,27 €</b>	<b>2 779 280,34 €</b>	<b>2 603 419,15 €</b>

Les variations les plus significatives sont les suivantes :

- Charges à caractère général : + 90 000 € (+8%) dont :
  - o Dépenses d'énergie : +14 000 €,
  - o Prestations de service : + 24 000 €,
  - o Restauration scolaire : + 10 000 €,
  - o Maintenance et entretien du matériel : + 19 000 €,
  - o Animations et cérémonies : + 33 000 €.
- Frais de personnel : +70 000 € (+6%) : Variation du point d'indice + embauche (animateur sportif)
- Atténuation de produits : + 25 000 € (+38%) : FPIC (fond de péréquation intercommunal) + 72%.
- Charges de gestion courante : + 23 000€ (+13%) :
  - o Elles sont revenues au niveau de 2021

### Recettes de fonctionnement

Résultat 2023 : 928 314,92 €

Libellé	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
excédent antérieur reporté	10,47 €	302,79 €	60,97 €	310,63 €
Remboursement sur rémunérations	2 836,19 €	872,82 €	22 985,61 €	8 734,65 €
042- opération d'ordre	149 019,06 €	70 424,97 €	31 623,16 €	136 778,49 €
total 70 produits des services	157 695,59 €	180 120,52 €	217 033,30 €	245 005,30 €
total 73 impôts et taxes	1 947 473,24 €	2 296 926,01 €	2 315 027,67 €	2 357 608,82 €
total 74 dotations et participations	509 369,15 €	489 971,99 €	500 192,31 €	537 057,74 €
total 75 autres produits gest.courante	100 518,41 €	187 183,82 €	187 319,09 €	215 054,59 €
total 76 produits financiers	7,78 €	7,18 €	8,38 €	13,16 €
total 77 produits exceptionnels	303 418,68 €	131 443,14 €	431 340,48 €	31 170,69 €
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 170 348,57 €</b>	<b>3 357 253,24 €</b>	<b>3 705 590,97 €</b>	<b>3 531 734,07 €</b>
Résultat	723 302,79 €	1 014 060,97 €	926 310,63 €	928 314,92 €

Les variations les plus significatives sont les suivantes :

- Produits et services : + 28 000€ (+13%)
- Impôts et taxes : + 43 000€ (+2%) : avec impôts directs + 135 000 € (+8% dont bases + 7,1% mais droits de mutation : - 144 000€ dus à la baisse du marché immobilier)
- Dotation et participations : + 35 000 € (+7%) mais avec stabilité de la DGF (417k€).

**Dépenses d'investissement**

Libellé	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
solde exécution reporté	91 856,73 €		- €	
sous-total 040 opérations d'ordre (tx en régie)	149 019,06 €	70 424,97 €	31 623,16 €	136 778,49 €
sous-total 041 opératon d'ordre	165 000,00 €		- €	900,00 €
sous-total chapitre 16 (emprunt)	230 193,35 €	216 186,33 €	207 976,89 €	256 729,90 €
sous-total 20 (études et logiciels)	10 726,20 €	17 442,99 €	12 833,40 €	
sous total 204 (SDE)	25 469,10 €	76 613,93 €	3 104,00 €	3 644,63 €
sous-total chapitre 21 (investissements divers)	534 004,81 €	556 681,88 €	277 510,71 €	815 215,57 €
sous-total chapitre 23 (marchés)	- €	120 110,64 €	350 708,96 €	152 290,21 €
sous-total chapitre 238 (SDE)	18 595,73 €	3 006,60 €	- €	89,22 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>1 224 864,98 €</b>	<b>1 060 467,34 €</b>	<b>883 757,12 €</b>	<b>1 365 648,02 €</b>

Les dépenses d'investissement sont en hausse de 481 000 € (+54%) : Acquisition de La Vigie pour 328 000 €, réhabilitation de l'émissaire de la Salinette : 94 000 €, travaux dans les bâtiments scolaires : 30 000 €.

**Recettes d'investissement**

Résultat 2023 : 2 261 097,08 €

Libellé	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
solde exécution reporté		236 587,69 €	326 985,73 €	2 286 770,80 €
virement de la SF	- €	- €	- €	
produits de cession	- €	- €	- €	
sous-total chapitre 21	314 000,00 €			
sous total opérations d'ordre 040	37 143,36 €	121 803,96 €	432 449,28 €	46 038,92 €
sous total opérations patrimoniales 041	165 000,00 €		- €	
Sous-total chapitre 10 (FCTVA, taxe aménagement, rés	945 309,31 €	946 669,65 €	1 266 082,16 €	1 161 676,81 €
Sous-total chapitre 13 (subventions)	- €	82 391,77 €	45 010,75 €	128 991,03 €
sous total chapitre 16 (emprunt)			1 100 000,00 €	3 267,54 €
sous total chapitre 20 (subventions versées)				
sous total chapitre 23 (transfert fin de travaux)	- €	- €		
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>1 461 452,67 €</b>	<b>1 387 453,07 €</b>	<b>3 170 527,92 €</b>	<b>3 626 745,10 €</b>
résultat	236 587,69	326 985,73	2 286 770,80	2 261 097,08

Sur un total de 3 627 000 € de recettes, 2 287 000 € résultent du report excédentaire 2022 : investissements différés et emprunt de 1 100 000 € en décembre 2022. Les autres recettes sont essentiellement constituées de la récupération de la TVA sur les investissements 2022 et 2023 et de 130 000 € de subventions.

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Réalisation de l'exercice 2023 (mandats et titres)	Section de Fonctionnement	2 603 419.15 €	3 531 423.44 €	928 004.29 €
	Section d'investissement	1 365 648.02 €	1 339 974.30 €	-25 676.72 €

Reports de l'exercice 2022	Report en section de fonctionnement (002)		310.63 €	
	Report en section d'investissement (001)		2 286 770.80 €	

Résultat de fonctionnement 2023	928 314.92 €
Résultat d'investissement 2023	2 261 097.08 €
Recettes d'investissement restantes à recevoir 2023	00.00 €
Dépenses d'investissement restantes à réaliser 2023	730 000.00 €

Le résultat est égal au solde d'exécution + ou – le report :

2°) Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;

3°) Arrête les résultats définitifs.

**2024-26 FINANCES PUBLIQUES – DECISIONS BUDGETAIRES – AFFECTATION DE RESULTATS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à L 2311-7, L 1612-1 à L 1612-20, L 2122-21 ;

Le Conseil Municipal après l'approbation du compte administratif du budget communal constaterait un excédent de fonctionnement de 928 314.92 euros sur le budget primitif de la commune. Il sera proposé d'affecter au compte 1068 de la section d'investissement la somme de 928 300 euros, le solde de 14.92 euros sera repris dans le budget primitif.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**

- D'affecter au compte 1068 de la section d'investissement la somme de **928 300 euros**,
- De reprendre le solde de 14.92 euros au budget primitif 2024.

**2024-27 FINANCES PUBLIQUES – FISCALITE – TAUX COMMUNAUX 2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2331.1 ;

**Vu** l'état 1259 qui notifie les bases d'imposition ;

**Vu** la commission finances du 7 mars 2024 ;

**Vu** le projet de budget 2024 ;

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'exercice de l'année 2024.

Le maire proposerait au Conseil Municipal de voter une nouvelle grille des taux communaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'approuver les taux communaux suivants 17 voix pour 2 voix contre :**

Taxe	Taux 2023	Taux 2024
Foncier bâti	32.16 %	32.16 %
Foncier non bâti	26.07 %	26.07 %
Taxe d'habitation	9.18 %	10%

Précise que ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts directs communaux finançant les dépenses courantes de la commune y compris les cotisations versées aux différents syndicats dont la commune est membre.

**2024-28 FINANCES PUBLIQUES - TAXE D'HABITATION - MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE**

Il est exposé les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

**Vu** l'article 1407 ter du code général des impôts,

**Vu** la commission finances du 7 mars 2024 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 17 voix pour, 2 voix contre** de majorer de 45% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés. (Effet pour l'imposition 2025).

*Le taux communal de taxe d'habitation pour les résidences secondaires sera ainsi de 14,50 % à compter du 01/01/2025. ( 10% + 45 % = 14,50 %).*

**2024- 29 FINANCES PUBLIQUES - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4 ;

**Vu** l'article L. 2131-11 du CGCT : sont illégales les délibérations (du conseil municipal) auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel soit comme mandataires.

**Vu** le budget de la commune ;

**Vu** la commission finances du 7 mars 2024 ;

Il sera proposé au Conseil Municipal, d'attribuer les subventions aux associations.

	Subventions aux associations			
	versée en 2022	versée en 2023	demandée 2024	proposée 2024
ACPG - CATM - TOE	200,00	200,00	200,00	200,00
UNC	200,00	250,00	300,00	300,00
Les amis de la Résidence	0,00	0,00	1 920,00	1 920,00
Saint Briac Sport Moteur	0,00	0,00	700,00	700,00
ACCA (chasse)	400,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Saint Briac en Musique	4 000,00	4 000,00	3 000,00	3 000,00
Les artistes en exil	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
Histoire et patrimoine pays de Dinan	293,00	293,00	300,00	300,00
Comité Saint Simon	2 000,00	7 000,00	7 000,00	7 000,00
Les Notes d'Emeraude (provision)	5 465,00	3 910,00	6 000,00	6 000,00
Les Notes d'Emeraude (subvention 2023 versée en 2024)				2 195,00
Musiques Rive Gauche	4 000,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
Festivart	2 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
Lezards Volants	650,00	0,00	650,00	650,00
Montreurs d'ombres	1 200,00	1 600,00	1 800,00	1 800,00
Gym briacine	0,00	400,00	500,00	500,00
PCEF	2 132,00	5 681,00	2 773,00	2 773,00
Emeraude fying disc	640,00	0,00	0,00	0,00
Pass jeunes (estimation)	3 360,00	5 610,00	6 000,00	6 000,00
<b>Total</b>	<b>26 540,00</b>	<b>36 944,00</b>	<b>40 143,00</b>	<b>42 338,00</b>

\* Ecole de musique : Il est précisé que la subvention pour le fonctionnement de l'école de musique sera versée après la rentrée de septembre et sera ajustée en fonction du nombre d'élèves sur la base de :

- 120€ pour l'éveil musical et la chorale enfant

- 160€ pour la formation musicale, l'atelier découverte instrumentale

- 375€ pour la pratique instrumentale (330 € pour le 2<sup>ème</sup> enfant, 310 € pour le 3<sup>ème</sup> enfant)

\*\* Pass jeunes : budget prévisionnel. Les associations, sur justification des coupons remis par les jeunes, reçoivent le remboursement des coupons sur le budget communal sous forme de subvention.



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité** vote les subventions telles qu'elles apparaissent dans le tableau ci-dessus pour un montant total de **42 338 euros** inscrit à la section de fonctionnement du budget primitif de la commune.

#### **2024-30 FINANCES PUBLIQUES – SUBVENTION – COOPERATIVE SCOLAIRE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'éducation, et notamment les articles L. 212-4 et L. 212-5

**Vu** la circulaire n°2008-095 du 23 juillet 2008 relative à la coopérative scolaire,

L'école des Cap Horniers est dotée d'une coopérative scolaire affiliée à l'Office central de la coopération à l'école (OCCE). La mission éducative de la coopérative scolaire est d'apprendre aux élèves à élaborer et à réaliser un projet commun. Son budget est alimenté par le produit de ses activités (fêtes, kermesses, spectacles), les dons et subventions et les cotisations de ses membres.

Il sera proposé au conseil municipal de verser une subvention de fonctionnement à la coopérative scolaire, d'un montant de 475 €. Ce montant correspond à 10 % du montant annuel alloué pour les fournitures scolaires, il sera déduit de cette ligne budgétaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- autorise le versement de la subvention à hauteur de 475 € :
- dit que la dépense sera imputée sur le budget principal de la commune

#### **2024-31 FINANCES PUBLIQUES – FISCALITE – BUDGET PARTICIPATIF**

**Vu** la commission finances du 7 mars 2024 ;

L'idée d'un budget participatif a déjà été évoquée devant les briacins. Il s'agit de consacrer une somme budgétaire à la réalisation d'un projet présenté et porté par un ou plusieurs briacins. Les règles de fonctionnement de ce budget participatif seront exposées dans le prochain "Petit Briacin" (mai-juin). Il est proposé un montant de 10.000,00 € à inscrire au budget 2024 au titre de ce "budget participatif".

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Autorise la création d'un budget participatif briacin,
- Fixe le montant de ce budget à 10.000,00€ pour l'année 2024
- Dit que la dépense sera imputée sur le budget principal de la commune.

#### **2024-32 FINANCES PUBLIQUES – FISCALITE – PLAFOND AUTORISATION VIREMENT DE CREDIT**

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

**Vu** le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

**Vu** l'avis du comptable public en date du 12 septembre 2023 pour l'application du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la commune de Saint-Briac-sur-Mer au 1er janvier 2024 ;

**Vu** la délibération 2023-78 en date du 9 octobre 2023 adoptant l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** la commission finances du 7 mars 2024.

Lors de l'adoption de l'instruction M57 le 9 octobre 2023, le conseil municipal avait autorisé le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Il est proposé au conseil municipal de limiter à 2% ce plafond.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'autoriser le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 2% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**2024-33 FINANCES PUBLIQUES – FISCALITE – BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5217-10-4

**Vu** la commission finances du 7 mars 2024

Il est exposé au Conseil Municipal les grandes lignes du budget primitif de la commune préparé pour l'année 2024.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Dépenses de fonctionnement**

art,	Libellé	BP 2023	CA 2023	BP 2024
60611	eau assainissement	10 000,00 €	7 313,58 €	9 014,92 €
60612	gaz électricité	184 000,00 €	123 681,65 €	140 000,00 €
60622	carburants	20 000,00 €	17 171,33 €	19 000,00 €
60623	alimentation	7 000,00 €	7 522,70 €	7 800,00 €
60628	frais pharmaceutiques	700,00 €	751,37 €	700,00 €
60631	fournitures d'entretien	13 000,00 €	11 254,69 €	13 000,00 €
60632	petit matériel, équipement	100 000,00 €	67 262,31 €	80 000,00 €
60633	fournitures de voirie	5 000,00 €	3 893,68 €	5 000,00 €
60636	vêtements de travail	9 000,00 €	6 662,67 €	7 500,00 €
6064	fournitures administratives	9 000,00 €	11 686,06 €	15 000,00 €
6065	livres, DVD, jeux bibliothèque	8 000,00 €	7 842,29 €	8 000,00 €
6067	fournitures scolaires école publique	4 725,00 €	4 611,73 €	4 300,00 €
606712	fournitures TAP	3 500,00 €	4 489,50 €	3 500,00 €
60681	Autres fournitures (goodies)	3 000,00 €	131,16 €	4 000,00 €
60682	plantations,espaces verts	8 000,00 €	1 112,58 €	80 000,00 €
611	prestations services (dont navette)	60 000,00 €	84 721,78 €	22 000,00 €
6112	prestations de ménage	21 500,00 €	19 296,09 €	6 000,00 €
6113	CCCE chemins de randonnées	12 000,00 €	5 124,00 €	75 000,00 €
6114	Prestation restaurant scolaire	70 000,00 €	71 797,39 €	700,00 €
6132	locations immobilières (WC ccas)	700,00 €	700,00 €	36 000,00 €
61358	locations mobilières (divers matériel services techniques)	20 000,00 €	9 453,82 €	20 000,00 €
61351	locations mobilières longue durée (copieurs + logiciels + r	20 000,00 €	14 194,70 €	- €
61352	locations matériel	- €	14 970,04 €	- €
61358	Autres locations mobilières			- €
614	Charges locatives et de copropriété			- €
61521	entretien terrain	2 500,00 €		- €
615221	entretien bâtiments	4 000,00 €	5 056,04 €	5 500,00 €
615231	Entretien et réparation voiries	40 000,00 €	52 096,12 €	30 000,00 €
615232	entretien et réparations réseaux	25 000,00 €	11 596,08 €	14 000,00 €
61524	entretien arbres	3 500,00 €	10 913,00 €	5 000,00 €
61551	entretien matériel roulant	30 000,00 €	27 624,34 €	18 000,00 €
61558	entretien matériel	5 000,00 €	5 374,76 €	5 000,00 €
6156	maintenance	35 000,00 €	26 634,53 €	55 000,00 €
61561	maintenance	- €	30 347,30 €	5 000,00 €
61562	Contrôle de sécurité	12 000,00 €	4 704,11 €	
6161	assurances	40 000,00 €	34 876,81 €	44 000,00 €
6182	documentation générale technique	2 000,00 €	2 957,56 €	3 000,00 €
6184	versement organismes formation	5 000,00 €	6 334,24 €	5 000,00 €
6185	Frais de colloc		1 600,00 €	2 000,00 €
6188	autres frais divers (activités scolaires et TAP)	25 000,00 €	21 309,28 €	25 000,00 €
62268	honoraires	10 000,00 €	30 398,42 €	25 000,00 €
6228	rémunération intermédiaire divers (stages, ski; animation)	50 000,00 €	49 356,20 €	60 000,00 €
6231	annonces et insertions	5 000,00 €	3 675,15 €	4 000,00 €
6232	fêtes et cérémonies	35 000,00 €	41 934,74 €	40 000,00 €
6236	imprimés (fly, affiches)	5 000,00 €	3 954,72 €	5 000,00 €
6237	publications (PB, grande impressions)	15 000,00 €	19 878,00 €	20 000,00 €
6238	Création com	2 000,00 €	240,00 €	- €
6247	transports collectifs	6 000,00 €	13 198,60 €	15 000,00 €
6251	voyages et déplacements	500,00 €	864,12 €	750,00 €
6251	missions	210,00 €	280,00 €	750,00 €
6261	frais d'affranchissement	12 000,00 €	9 807,28 €	9 500,00 €
6262	frais de télécommunications	16 500,00 €	19 752,86 €	20 000,00 €
627	services bancaires et assimilés	200,00 €	61,47 €	100,00 €
6281	Cotisations/adhésions	5 000,00 €	4 414,75 €	4 500,00 €
62876	A d'autre organisme (service ADS)	30 000,00 €	33 468,96 €	35 000,00 €
6288	Autres services extérieurs	500,00 €	3 000,00 €	3 500,00 €
63512	taxes foncières	16 000,00 €	17 426,00 €	18 100,00 €
637	Autres impôts, taxes, ... (autres organismes)	- €		
	<b>total 011 charges à caractère général</b>	<b>1 027 035,00 €</b>	<b>988 780,56 €</b>	<b>1 034 214,92 €</b>

art,	Libellé	BP 2023	CA 2023	BP 2024
6215	personnel extérieur (mise à disposition)			
6218	personnel extérieur	20 000,00 €	13 644,91 €	20 000,00 €
6332	Cotisations FNAL			800,00 €
6336	cotisations CDG CNFPT	17 000,00 €	15 776,67 €	16 500,00 €
6338	Autres impôts & taxes	2 000,00 €	2 165,08 €	2 300,00 €
64111	personnel titulaire	776 800,00 €	710 297,97 €	590 600,00 €
64112	Personnel titulaire - SFT			5 400,00 €
64113	personnel titulaire - NBI			8 200,00 €
64118	personnel titulaire - autres indemnités			220 000,00 €
64131	personnel non titulaire	82 000,00 €	112 226,49 €	100 000,00 €
64138	personnel non titulaire - autres indemnités	- €		50 000,00 €
64168	Emplois d'insertion	- €	9 277,27 €	23 000,00 €
6451	URSSAF	120 000,00 €	128 194,75 €	120 000,00 €
6453	cotisations caisses retraites	160 000,00 €	178 066,43 €	195 000,00 €
6454	Assedic	4 000,00 €	4 816,03 €	4 000,00 €
6455	assurances personnel	30 000,00 €	34 594,51 €	20 000,00 €
6456	Versement au FNC du supplément familial	3 000,00 €	1 620,00 €	1 700,00 €
64731	Versées directement	4 500,00 €	2 000,93 €	
6474	cotisations CNAS	7 000,00 €	7 914,68 €	8 500,00 €
6475	médecine du travail	500,00 €	190,00 €	500,00 €
6478	autres charges sociales	3 200,00 €	2 805,07 €	8 500,00 €
	<b>total 012 charges personnel</b>	<b>1 230 000,00 €</b>	<b>1 223 590,79 €</b>	<b>1 395 000,00 €</b>
739211	Attributions de compensation	31 100,00 €	31 051,00 €	31 100,00 €
739221	FNGIR	- €		
7392221	FPIC	60 000,00 €	59 799,00 €	78 000,00 €
	<b>total 14 atténuations de produits</b>	<b>91 100,00 €</b>	<b>90 850,00 €</b>	<b>109 100,00 €</b>
<b>O23</b>	<b>virement section investissement</b>	708 065,63 €		650 335,00 €
675	valeurs comptables des immobilisations cédées	- €	14 730,92 €	
6761	différences sur réalisations	- €		
6811	dotations aux amortissements	30 500,00 €	30 408,00 €	30 500,00 €
<b>O42</b>	<b>opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>30 500,00 €</b>	<b>45 138,92 €</b>	<b>30 500,00 €</b>
6512	Droits d'utilistation			
65181	Redevances pour concession	7 500,00 €	7 425,00 €	7 500,00 €
65311	indemnités élus	98 000,00 €	98 273,86 €	108 000,00 €
65313	cotisations retraites élus	4 200,00 €	4 168,01 €	4 800,00 €
65314	cotisations de sécurité sociale	7 800,00 €	7 688,43 €	8 000,00 €
65315	Formation	2 000,00 €	992,19 €	3 000,00 €
6541	créances admise en non-valeur	- €		- €
6558	autres dép.obligatoires (ecole ste anne / piscine / analyse)	43 000,00 €	38 450,06 €	45 000,00 €
65748	subv.associations	37 000,00 €	38 284,00 €	42 565,00 €
65811	hébergement logiciels			
65888	Autres (rétrocession)	20,00 €	11,71 €	1 000,00 €
	<b>total 65 charges gest.courante</b>	<b>199 520,00 €</b>	<b>195 293,26 €</b>	<b>219 865,00 €</b>
66111	Intérêts des emprunts	49 000,00 €	48 725,11 €	40 300,00 €
	<b>total 66 charges financières</b>	<b>49 000,00 €</b>	<b>48 725,11 €</b>	<b>40 300,00 €</b>
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion			
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	10 500,00 €	10 325,56 €	2 000,00 €
65888	Autres charges exceptionnelles (rétrocession)	1 000,00 €	714,95 €	
	<b>total 67 charges exceptionnelles</b>	<b>11 500,00 €</b>	<b>11 040,51 €</b>	<b>2 000,00 €</b>
6817	provisions pour dépréciation	- €	- €	- €
	<b>total 68 charges exceptionnelles</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3 346 720,63 €</b>	<b>2 603 419,15 €</b>	<b>3 481 314,92 €</b>

## Recettes de fonctionnement

art.	Libellé	BP 2023	CA 2023	BP 2024
OO2	excédent antérieur reporté	310,63 €	310,63 €	14,92 €
6419	Remboursement sur rémunérations	10 000,00 €	8 734,65 €	- €
6459	Remboursement prime inflation			
722	travaux en régie	127 000,00 €	126 497,57 €	100 000,00 €
7761	différence sur réalisations		10 280,92 €	
	<b>042- opération d'ordre</b>	<b>127 000,00 €</b>	<b>136 778,49 €</b>	<b>100 000,00 €</b>
70311	concessions cimetière	18 000,00 €	22 019,42 €	20 000,00 €
70323	redev.occupation Domaine public / cabines salinette	55 000,00 €	56 084,16 €	57 000,00 €
7062	redevances bibliothèque et entrées spectacles	2 000,00 €	2 896,80 €	500,00 €
70632	redevances caractère social séjours et animations sportives	12 500,00 €	14 810,00 €	15 000,00 €
7067	redevances rest.scolaire/garderie/étude	60 000,00 €	60 289,10 €	65 000,00 €
70688	autres prestations de service	1 000,00 €	31,50 €	
7082	commissions			
7083	locations diverses (cabines béchet + materiel )	18 000,00 €	20 801,00 €	23 000,00 €
70841	remboursement (heures ST port)	2 000,00 €		10 000,00 €
70872	rembt par budgets annexes	15 000,00 €	9 700,00 €	
70873	par les CCAS	1 000,00 €	422,06 €	500,00 €
70878	par d'autres redevables (OM, TF, dégats, SIA,SPANC...)	29 000,00 €	57 711,26 €	29 000,00 €
7088	autres produits activités annexe (ventes ouvrages/jugé)		240,00 €	
	<b>total 70 produits des services</b>	<b>213 500,00 €</b>	<b>245 005,30 €</b>	<b>220 000,00 €</b>
73111	contributions directes (centimes)	1 720 800,00 €	1 737 366,00 €	1 845 000,00 €
73141	taxe sur l'électricité	115 000,00 €	142 103,85 €	135 000,00 €
73123	taxe addit.droits de mutation (dr. enregistrement)	350 000,00 €	409 502,46 €	350 000,00 €
7318	autres impôts locaux		412,00 €	
73212	dotation solidarité comm. DSC CCCE	30 800,00 €	30 786,71 €	25 600,00 €
73154	droits de place (marché, taxe étalage)	37 000,00 €	37 437,80 €	33 000,00 €
	<b>total 73 impôts et taxes</b>	<b>2 253 600,00 €</b>	<b>2 357 608,82 €</b>	<b>2 388 600,00 €</b>
74111	dotation forfaitaire (DGF)	417 000,00 €	417 597,00 €	422 800,00 €
74121	Dotation solidarité rurale DSR	45 500,00 €	45 673,00 €	45 500,00 €
744	fctva	10 000,00 €	9 602,47 €	10 000,00 €
7461	DGD			
74718	Autres (état/ASP) emploi aidé/repas à 1€	25 000,00 €	38 939,75 €	35 000,00 €
7472	Subvention région			
7473	subvention département (médiathèque)	6 200,00 €	6 200,00 €	9 200,00 €
747888	autres organismes (CAF-ALSH)	1 000,00 €	16 034,52 €	16 000,00 €
7482	compensation perte taxe additionnelle		198,00 €	200,00 €
748311	compensation perte bases d'imposition	100,00 €		
74834	Etat compensation Tfoncier (bâti et non bâti)	2 600,00 €	2 813,00 €	3 000,00 €
74835	Etat compensation Thabitation			
	<b>total 74 dotations et participations</b>	<b>507 400,00 €</b>	<b>537 057,74 €</b>	<b>541 700,00 €</b>
752	revenus des immeubles (loyers et salles)	111 000,00 €	121 733,71 €	130 000,00 €
75813	redev.concession (DSP : camping, CA, tennis,estran)	84 000,00 €	84 507,05 €	88 000,00 €
75888	produits divers gestion courante (charges loyers)	9 500,00 €	8 813,83 €	9 000,00 €
75814	Redevances sur l'énergie (gaz camping)			
	<b>total 75 autres produits gest.courante</b>	<b>204 500,00 €</b>	<b>215 054,59 €</b>	<b>227 000,00 €</b>
764	revenus des valeurs mobilières de placement	10,00 €	13,16 €	
	<b>total 76 produits financiers</b>	<b>10,00 €</b>	<b>13,16 €</b>	<b>- €</b>
7711	Dedits et pénalités perçues	2 500,00 €	2 500,00 €	- €
7714	recouvrement sur créances admises en non valeur			
7718	Autres produits exceptionnels sur opération de gestion			
773	mandats annulé s/exercice antérieur	14 700,00 €	10 182,69 €	4 000,00 €
775	produits des cessions d'immobilisation		4 450,00 €	
7788	autres produits exceptionnels (dégradations, assurances)	13 200,00 €	14 038,00 €	
	<b>total 77 produits exceptionnels</b>	<b>30 400,00 €</b>	<b>31 170,69 €</b>	<b>4 000,00 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>3 346 720,63 €</b>	<b>3 531 734,07 €</b>	<b>3 481 314,92 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### Dépenses d'investissement

art.	Libellé	CA 2023	RAR 2023	MN 2024	BP 2024
<b>001</b>	<b>solde exécution reporté</b>				
<b>192</b>	<b>plus ou moins value sur cession</b>	<b>10 280,92 €</b>			
2131	travaux en régie			<b>100 000,00 €</b>	100 000,00 €
21311	hôtel de ville				
21312	bâtiments scolaires	<b>40 206,08 €</b>			
21318	autres batiments publics	47 469,03 €			
2138	Autres constructions	2 846,24 €			
2151	Réseaux de voirie	16 583,89 €			
2152	Installation de voirie	6 728,90 €			
2158	autres installations, matériel et outillage techn	11 104,78 €			
2183	matériel de bureau et matériel informatique	1 558,65 €			
	<b>sous-total 040</b>	<b>136 778,49 €</b>		<b>100 000,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>
2151	Transfert étude	900,00 €			
	<b>sous-total 041</b>	<b>900,00 €</b>		<b>- €</b>	<b>- €</b>
1641	Rembt capital emprunts	256 729,90 €		221 000,00 €	221 000,00 €
1641	Rembt anticipé			106 100,00 €	106 100,00 €
165	dépôts et cautionnements reçu			400,00 €	400,00 €
	<b>sous-total chapitre 16</b>	<b>256 729,90 €</b>		<b>327 500,00 €</b>	<b>327 500,00 €</b>
202	etudes (PLU - Plan de circulation)			20 000,00 €	20 000,00 €
2051	concessions et droits similaires				
	<b>sous-total chapitre 20</b>	<b>- €</b>		<b>20 000,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>
2041581	Effacement de réseaux/SDE dame jouanne	3 644,63 €			
2041581	Effacement de réseaux/SDE rue des préaux			141 200,00 €	141 200,00 €
2041581	Effacement de réseaux/SDE Bd de la mer			139 000,00 €	139 000,00 €
2041581 089	Effacement de réseaux/SDE rue du cdt thoreux			152 500,00 €	152 500,00 €
	<b>sous-total 204</b>	<b>3 644,63 €</b>	<b>- €</b>	<b>432 700,00 €</b>	<b>432 700,00 €</b>
2111	Terrains nus	2 292,00 €			
2118	autres terrains	25 082,17 €			
2128	Autres agencements	10 278,00 €			
21312	bâtiments scolaires	28 738,37 €			
21316	équipements cimetièr	48 685,87 €		20 000,00 €	20 000,00 €
21318	autres bâtiments publics	39 132,01 €	70 000,00 €	50 000,00 €	120 000,00 €
21318	Vigie	328 066,93 €			
2135	Autres agencements	3 130,30 €			
2138	Autres constructions (émissaire)	94 363,39 €			
2151	réseaux voirie	81 830,27 €	80 000,00 €	220 000,00 €	300 000,00 €
2152	installations de voirie	1 464,00 €			
21534	Réseaux d'électrification (passage LED)	2 653,20 €	80 000,00 €	120 000,00 €	200 000,00 €
21538	Autres réseaux	11 779,92 €			
21568	Autre matériel (incendie)	1 592,40 €			
21578	Acq. Matériel et outillage de voirie	35 544,50 €		35 000,00 €	35 000,00 €
2158	autres installations, matériel et outillage techn	69 296,07 €		35 000,00 €	35 000,00 €
21583	Autres matériel et outillage				
21828	matériel de transport	5 113,20 €		65 000,00 €	65 000,00 €
21838	matériel de bureau et matériel informatique	9 752,49 €		10 000,00 €	10 000,00 €
2184	mobilier	13 161,77 €			
2188	Autres	3 258,71 €		20 000,00 €	20 000,00 €
	<b>sous-total chapitre 21</b>	<b>815 215,57 €</b>	<b>230 000,00 €</b>	<b>575 000,00 €</b>	<b>805 000,00 €</b>
2313 012	Salle omnisports			220 000,00 €	220 000,00 €
2313 009	Eglise	61 027,56 €		990 000,00 €	990 000,00 €
2313 014	Extension ALSH	44 235,39 €	500 000,00 €	150 000,00 €	650 000,00 €
2313 086	Vigie	15 930,46 €		50 000,00 €	50 000,00 €
2313 088	Maison médicale			926 497,08 €	926 497,08 €
<b>2313</b>	<b>Sous-total constructions</b>	<b>121 193,41 €</b>	<b>500 000,00 €</b>	<b>2 336 497,08 €</b>	<b>2 836 497,08 €</b>
2315 055	Aménagement Ville brunet			100 000,00 €	100 000,00 €
2315 081	Voie douce Bd de la Houle	31 096,80 €			
2315 089	Aménagement rue du CDT Thoreux				
2315 090	Végétalisation place du centre			50 000,00 €	50 000,00 €
<b>2315</b>	<b>Sous-total voirie</b>	<b>31 096,80 €</b>		<b>150 000,00 €</b>	<b>150 000,00 €</b>
	<b>sous-total chapitre 23</b>	<b>152 290,21 €</b>	<b>500 000,00 €</b>	<b>2 486 497,08 €</b>	<b>2 986 497,08 €</b>
238 080	Avance sur travaux (SDE) Dame jouanne	89,22 €			
238	Avance sur travaux (SDE) rue des préaux			141 200,00 €	141 200,00 €
238	Avance sur travaux (SDE) Bd de la mer			139 000,00 €	139 000,00 €
238 089	Avance sur travaux (SDE) Rue du Cdt Thoreux			152 500,00 €	152 500,00 €
	<b>sous-total chapitre 238</b>	<b>89,22 €</b>		<b>432 700,00 €</b>	<b>432 700,00 €</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 365 648,02 €</b>	<b>730 000,00 €</b>	<b>4 374 397,08 €</b>	<b>5 104 397,08 €</b>

**Recettes d'investissement**

art.	Libellé	BP 2023	CA 2023	BP 2024
001	solde exécution reporté	2 286 770,80	2 286 770,80 €	2 261 097,08 €
O21	virement de la SF	708 065,63 €		650 335,00 €
O24	produits de cession (BRS)			410 000,00 €
2031	Frais d'étude		900,00 €	
2111	terrains nus		5 150,00 €	
2182	Matériel de transport		9 580,92 €	
28041511	amortissements	7 200,00 €		30 500,00 €
28041581	amortissements	11 850,00 €	11 841,00 €	
28041582	amortissements	5 590,00 €	5 586,00 €	
28041642	amortissements subvention	5 860,00 €	5 854,00 €	
2804182	amortissements		7 127,00 €	
	<b>sous total opérations d'ordre 040</b>	<b>30 500,00 €</b>	<b>46 038,92 €</b>	<b>30 500,00 €</b>
2031	Transfert étude	900,00 €		
	<b>sous total opérations patrimoniales 041</b>	<b>900,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
10222	FCTVA	130 000,00 €	104 746,43 €	175 000,00 €
10226	Taxe d'aménagement	95 000,00 €	130 930,38 €	100 000,00 €
1068	affectation sur excédent	926 000,00 €	926 000,00 €	928 300,00 €
	<b>Sous-total chapitre 10</b>	<b>1 151 000,00 €</b>	<b>1 161 676,81 €</b>	<b>1 203 300,00 €</b>
1322	région (arrêt de bus houle)	19 000,00 €	19 281,50 €	
1322	région (bien vivre en bretagne)			
1323	départements (batiment periscolaire)			59 000,00 €
1321	Etat (amendes de police)		2 023,00 €	2 500,00 €
1321	Etat (église)	120 000,00 €		60 000,00 €
1321	Etat (batiment periscolaire)	212 000,00 €		212 350,00 €
1321	Etat (matériel informatique école)	1 450,00 €	1 457,50 €	
1321	Etat (bd de la houle)	84 400,00 €	86 229,03 €	
1321	Etat (belle noe)	83 500,00 €		
13251	CCCE (fond de concours)	185 000,00 €		95 315,00 €
13251	CCCE (aide à la charge foncière rue de st lunaire / rue des écol	40 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
1328	autres			
1383	autres (CAF batiment periscolaire)	100 000,00 €		100 000,00 €
	<b>Sous-total chapitre 13</b>	<b>845 350,00 €</b>	<b>128 991,03 €</b>	<b>549 165,00 €</b>
1641	Emprunt en euros			
165	Dépôts et cautionnement		3 267,54 €	
	<b>sous total chapitre 16</b>	<b>- €</b>	<b>3 267,54 €</b>	<b>- €</b>
	<b>total général recettes</b>	<b>5 022 586,43 €</b>	<b>3 626 745,10 €</b>	<b>5 104 397,08 €</b>

*Bruno Voyer : pour les charges de personnel, que justifie l'augmentation de 14 %*

*Pour la voirie 200 000 € dans le PPI et 150 000 €.*

*Quels aménagements prévus pour la Ville Brunet non prévus au PPI ?*

*Pour les incohérences avec le PPI nous ne voterons pas pour le BP présenté.*

*Bernard Laloux : des certitudes ont été concrétisées depuis le dernier conseil.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,** adopte 17 voix pour, 2 voix contre le budget primitif 2024 de la commune tel qu'il est présenté ci-dessus.

**2024-34 – FINANCES PUBLIQUES - ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS ANNEE 2023**

**Vu** les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique qui introduisent de nouvelles dispositions au sein du CGCT.

**Vu** l'article L2123-24-1-1 du CGCT applicable aux communes mentionnant qu'un état des indemnités de toutes natures perçues par les membres du Conseil municipal au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées doit être présenté annuellement.

NOM / PRENOM DES ELUS	INDEMNITE DE FONCTION BRUT ANNUELLE MAIRIE	INDEMNITES BRUT ANNUELLE AUTRES MANDATS	Remarques	REMBOURSEMENT DE FRAIS
BILLOT-TOULLIC Mélanie	8 178,30 €		D'avril à décembre 2023	Aucun remboursement de frais. Abattement fiscal de 1560 € de janvier à juin 2023 puis 1582 € de juillet à décembre 2023.
CAMPION Vincent	2 155,65 €		De janvier à mars 2023	
DENBY-WILKES Vincent	6 231,51 €	2 536,08 €	De janvier à mars 2023	
DOAT Natalie	4 998,42 €		D'avril à décembre 2023	
FOURNEYRON Philippe	18 881,43 €		D'avril à décembre 2023	
GUGUEN Jacqueline	2 155,65 €		De janvier à mars 2023	
HOUDEAU Emmanuel		2 147,16 €	D'avril à décembre 2023	
JEGU Ginette	8 178,30 €		D'avril à décembre 2023	
LALOUX Bernard	8 178,30 €	6 838,96 €	D'avril à décembre 2023	
LAMOURE Valéry	4 265,25 €		De mai à décembre 2023	
LE FERREC Isabelle	7 154,07 €		de janvier à décembre 2023	
PEAN Jean-Christophe	4 998,42 €		D'avril à décembre 2023	
PLOUJOUX Philippe	733,17 €		D'avril à mai 2023	
POURBAIX Danièle	2 155,65 €		De janvier à mars 2023	
RAOULT Steven	724,59 €		De janvier à mars 2023	
RICOUR Christophe	8 178,30 €	1 302,64 €	De mai à décembre 2023	
SCHIMPF Delphine	8 178,30 €		D'avril à décembre 2023	
SIRJACQ François-Régis	1 714,86 €		De janvier à mars 2023	
VOYER Bruno	2 155,65 €		De janvier à mars 2023	

**Le conseil municipal prend acte de ces informations.**

#### **2024-35 FINANCES PUBLIQUES – DEMANDE SUBVENTION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2331-6,

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le département au titre du contrat de territoire volet 3 pour les festivités du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération de Saint-Briac le 15 août 2024.

Ces travaux seront financés par le budget de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- Autorise le maire à solliciter le département pour obtenir une subvention au titre du contrat de territoire volet 3,
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention.

#### **2024-36 FINANCES PUBLIQUES – DEMANDE SUBVENTION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2331-6,

**Vu** la commission finances du 7 mars 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'ANS (Agence Nationale du Sport) (au titre du Plan 5000 équipements - Génération 2024) pour la réalisation de terrains de padel.

Ces travaux seront financés par le budget de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- Autorise le maire à solliciter l'ANS pour obtenir une subvention,
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention.
- Précise que ce projet ne verra le jour que si la subvention sollicitée est accordée.



**2024-37 FINANCES PUBLIQUES – DIVERS – COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET PORT DE PLAISANCE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2343-1 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le compte de gestion est disponible à la consultation en mairie.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01.01.2023 au 31.12.2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

**Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2023, par le Receveur du Trésor Public de Dol, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**2024-38 FINANCES PUBLIQUES – DECISIONS BUDGETAIRES – COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE 2023**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à L 2311-7, L 2122-21 et L 2121-31, L 2121-14 ;

**Vu** le conseil portuaire du 19 mars 2024

**Vu** la commission finances du 7 mars 2024

Considérant que le Maire ne prendra pas part au vote conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Locales ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Delphine Schimpff, délibère à l'unanimité sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Philippe Fourneyron, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, tous documents adressés avec l'ordre du jour.

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif :

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Réalisation de l'exercice (mandats et titres)	Section d'exploitation	243 094.31 €	241 044.66 €	-2 049.65 €
	Section d'investissement	56 470.84 €	58 280.64 €	1 809.80 €

Reports de l'exercice 2022	Report en section d'exploitation (002)			
	Report en section d'investissement (001)		1338.83 €	

Résultat de fonctionnement 2023	-2 049.65 €
Résultat d'investissement 2023	3 148.63 €

Le résultat est égal au solde d'exécution + ou – le report :

2°) Constate la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;

3°) Arrête les résultats définitifs.

#### **2024-39 FINANCES PUBLIQUES – BUDGET PRIMITIF PORT DE PLAISANCE 2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1 ;

**Vu** le conseil portuaire du 20 décembre 2023.

**Vu** la commission finances du 21 décembre 2023.

Il est exposé au Conseil Municipal les grandes lignes du budget du port de plaisance pour l'année 2024.

#### **SECTION D'EXPLOITATION**

*Le conseil municipal en novembre 2023 a voté une augmentation des tarifs de 4% sur toutes les catégories pour l'année 2024.*

*Le budget de fonctionnement comporte une reprise de provision au titre de 2023. Les travaux de remplacement des mouillages étant en cours, il est proposé une provision à hauteur de 35 411.28€ pour l'année 2024.*

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2023	CA 2023	BP 2024
<b>OO2</b>	<b>Déficit antérieur reporté</b>			<b>2 049,66 €</b>
O23	Virement à la SI			
6061	fournitures non stockables	2 000,00 €	1 399,11 €	1 600,00 €
60632	Achat petit matériel	6 000,00 €	6 996,76 €	8 000,00 €
6064	Fournitures administratives	350,00 €	80,15 €	300,00 €
6066	Carburants	2 500,00 €	2 445,61 €	2 800,00 €
611	terminal carte bancaire + mouillage perron	20 115,40 €	23 324,10 €	25 000,00 €
6152	Entretien et réparations (cale de mise à l'eau)	- €		30 000,00 €
61551	Entretien matériel roulant	6 000,00 €	5 372,65 €	7 000,00 €
61558	Entretien répar.(bateau)	1 800,00 €	913,64 €	1 500,00 €
6156	Maintenance (balisage, informatique...)	3 000,00 €	2 546,83 €	3 000,00 €
6161	Assurances	11 000,00 €	10 424,74 €	7 000,00 €
6226	Honoraires	2 000,00 €	2 300,00 €	3 000,00 €
6251	Voyages et déplacements	- €		
6261	Frais d'affranchissement	50,00 €		50,00 €
6262	Frais de télécommunications	1 200,00 €	954,52 €	1 200,00 €
627	Frais bancaires (carte bancaire)	200,00 €	58,82 €	100,00 €
6281	Cotisations association APPB	700,00 €	721,00 €	800,00 €
635111	CFE (cotisation foncière entreprise)	400,00 €	384,00 €	500,00 €
6352	IS	1 000,00 €	318,00 €	
	<b>011 Total charges caractère général</b>	<b>58 315,40 €</b>	<b>58 239,93 €</b>	<b>91 850,00 €</b>
6215	personnel collectivité de rattachement	7 300,00 €	8 949,00 €	9 000,00 €
6218	personnel extérieur (Lancieux)	3 000,00 €	2 850,00 €	3 200,00 €
6312	taxe d'apprentissage	- €	178,00 €	200,00 €
6332	Cotisations FNAL	50,00 €	11,11 €	20,00 €
6338	Autres impôts & taxes	100,00 €	66,94 €	100,00 €
6411	Salaire de base	30 000,00 €	30 170,14 €	32 000,00 €
6413	Salaire de base			22 000,00 €
6451	URSSAF	12 000,00 €	10 313,72 €	13 000,00 €
6453	Retraite complémentaire	250,00 €	211,32 €	200,00 €
6458	Cotisations autres organismes	600,00 €	495,97 €	1 000,00 €
	<b>012 Total charges personnel</b>	<b>53 300,00 €</b>	<b>53 246,20 €</b>	<b>80 720,00 €</b>
6811	Dotation amortissements	54 500,00 €	54 195,93 €	44 200,00 €
673	Annulation titre sur ex. antérieur			
675	Valeurs comptables des immo cédées		293,75 €	4 910,00 €
	<b>65 Autres charges de gestion courante</b>	<b>54 500,00 €</b>	<b>54 489,68 €</b>	<b>49 110,00 €</b>
6611	intérêts emprunts	385,00 €	382,96 €	360,00 €
		100,00 €		
	<b>66 charges financières</b>	<b>485,00 €</b>	<b>382,96 €</b>	<b>360,00 €</b>
6815	provision pour gros entretien	76 735,54 €	76 735,54 €	35 411,28 €
	<b>Total dépenses</b>	<b>243 335,94 €</b>	<b>243 094,31 €</b>	<b>259 500,94 €</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2023	CA 2023	BP 2024
6459	remboursment sur charges			
777	Quote-part subvention	3 465,40 €	3 465,40 €	3 465,40 €
722	travaux en regie	- €		
7083	Locations diverses (mouillages)	164 000,00 €	163 476,29 €	170 000,00 €
7083	Locations diverses (aire de carénage)	- €		
7083	Locations diverses (location tractopelle)	- €		
7083	Locations diverses (bateau Lancieux)	2 300,00 €	1 752,62 €	2 300,00 €
70878	Autres (vente chaines usagées)		1 392,00 €	1 200,00 €
74	subventions d'exploitation (CCCE)	3 500,00 €	2 086,20 €	2 000,00 €
758	Produits divers de gestion courante	- €		
7588	Autres (vente chaines usagées)	1 200,00 €	1,61 €	
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	- €		
775	Cesion bateau	- €		4 300,00 €
7815	reprise provison	68 870,54 €	68 870,54 €	76 235,54 €
<b>OO2</b>	<b>Excédent antérieur reporté</b>			
	<b>Total recettes</b>	<b>243 335,94 €</b>	<b>241 044,66 €</b>	<b>259 500,94 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES INVESTISSEMENT		BP 2023	CA 2023	BP 2024
<b>OO1</b>	<i>Reprise déficit antérieur</i>			
13914	subvention commune	2 827,60 €	2 827,60 €	2 827,60 €
13913	subvention état	637,80 €	637,80 €	637,80 €
<b>O40</b>	<b>Opération d'ordre de transfert entre section</b>	<b>3 465,40 €</b>	<b>3 465,40 €</b>	<b>3 465,40 €</b>
1641	remboursement d'emprunt	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
<b>16</b>		<b>4 000,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>
2131	Bâtiments			
2138	autres constructions (travaux amortissement 5 ans)	5 000,00 €		4 451,56 €
2153	Installations : chaines (amortissement 3 ans)	1 900,00 €	1 892,00 €	5 200,00 €
2153	Installations : bouées (amortissement 3 ans)	12 900,00 €	10 719,24 €	- €
2153	Installations : corps morts (amortissement 5 ans)	40 800,00 €	36 394,20 €	25 700,00 €
2181	Installations générales/équipement			
2182	Matériel de transport			9 441,67 €
2183	Matériel de bureau			
2184	Mobilier			
<b>21</b>	<b>Immobilisation corporelles</b>	<b>60 600,00 €</b>	<b>49 005,44 €</b>	<b>44 793,23 €</b>
	<b>Total dépenses</b>	<b>68 065,40 €</b>	<b>56 470,84 €</b>	<b>52 258,63 €</b>

RECETTES INVESTISSEMENT		BP 2023	CA 2023	BP 2024
<b>OO1</b>	<b>Solde d'exécution reporté</b>	<b>1 338,83 €</b>	<b>1 338,83 €</b>	<b>3 148,63 €</b>
<b>O21</b>	<b>Virement de la SF</b>			
28131	Amortissements		5 870,00 €	
28138	Amortissements		1 469,25 €	
28153	Amortissements		37 267,58 €	44 200,00 €
28154	Amortissements		2 111,00 €	
28155	Amortissements		1 064,17 €	
28181	Amortissements		2 419,93 €	
28182	Amortissements		3 350,00 €	
28183	Amortissements		167,00 €	
28184	Amortissements		477,00 €	
2188	Amortissements		293,75 €	
2182	Cession bateau			4 910,00 €
<b>O40</b>	<b>Opération d'ordre de transfert entre section</b>	<b>54 500,00 €</b>	<b>54 489,68 €</b>	<b>49 110,00 €</b>
1068	Autres réserves	3 790,96 €	3 790,96 €	- €
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>3 790,96 €</b>	<b>3 790,96 €</b>	
1314	Subvention d'équipement commune	8 435,61 €		
<b>13</b>	<b>Subvention d'investissement</b>	<b>8 435,61 €</b>		
	<b>Total recettes</b>	<b>68 065,40 €</b>	<b>59 619,47 €</b>	<b>52 258,63 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif 2024 du port de plaisance

**DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SES DELEGATIONS :**

**Vu le CGCT et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2122-22**

	<b>2024-06</b>	Décision d'ester en justice – Recours HUET Noëlla – CU 035.256.23.S0087
<b>27/02/2024</b>	<b>2024-07</b>	Notification des marchés aux entreprises pour travaux ALSH
<b>29/02/2024</b>	<b>2024-08</b>	Portant mise à disposition du public de la demande de déclaration préalable n°035.256.24.S0030 déposée le 27 février 2024 par la SCI LA BATTERIE, pour la restitution d'un garde-corps sur un balcon existant au 3 chemin du Port aux Chevaux
<b>11/03/2024</b>	<b>2024-09</b>	Convention de mise à disposition du cinémomètre
<b>12/03/2024</b>	<b>2024-10</b>	Contrat de maintenance ACO – salle des fêtes et restaurant scolaire
<b>13/03/2024</b>	<b>2024-11</b>	Décision d'ester en justice – Association LE CERCLE DES AMIS DE SAINT-BRIAC ET DE LA COTE D'EMERAUDE – Présence irrégulière du restaurant l'Albatros – Refus du Maire de dresser un PV d'infraction

**Informations**

**Mini-golf :** C'est l'ancien délégataire qui a été reconduit.

**Maison abandonnée face à la mairie (friche bâtie) :** les accès ont été murés, car il y avait un risque d'incendie. L'avocat de la commune recherche la totalité des ayants droit pour poursuivre la procédure.

**Piscine :** Certaines communes souhaitent créer un SIVU, Saint-Briac souhaitait l'intégrer seulement si le SIVU portait sur l'étude. Pour le moment il n'y a pas eu d'autres propositions.

**Plage autorisée aux chiens :** La commune a fait intervenir la DREAL, il n'y a pas eu de dégradations, il n'y a eu aucune mauvaise analyse d'eau. La commune doit rencontrer les services de l'Etat (sites) avant de prendre une décision pour l'année 2024.

**Vigie :** projet d'AMI (Appel à manifestation d'intérêt). Les membres du groupe de travail ont jusqu'à début avril pour donner leurs observations.

**L'arbre de la garde Guérin :** certaines branches ont été élaguées. Les services techniques vont continuer la sécurisation.

**L'église :** la commission d'appel a lieu le 4 avril, pour analyser les offres et procéder au choix des entreprises. La notification des marchés se fera 2<sup>ème</sup> quinzaine d'avril. Les travaux devraient commencer fin-mai début juin.

**Salle omnisports :** Les fuites ont été réparées. Pour la mezzanine un budget de 220 000 € est envisagé.

**Effacement de réseaux rue du Cdt Thoreux :** les travaux ont été retardés. Le chantier a démarré, il se fera par phases. Les nouvelles dates seront données sur l'application « Panneau Pocket ».

Fin du conseil 20h40